



**BERNAY**  
L A V I L L E

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2022

Délibération n° 16-2022  
Rapporteur : Mickaël PEREIRA

Votants pour : 30  
Votants contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix mars, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE.

Pouvoirs : Claudine HEUDE à Thierry JOSSE, Hugues CANTEL à Mickael PEREIRA, Françoise ROUTIER à Marie-Lyne VAGNER, Sandrine BOZEC à Ulrich SCHLUMBERGER, Antonin PLANCHETTE à Simon JARAIE.

Absents : Pierre JALET, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT

Date de la convocation : 04 mars 2022.

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

---

### Objet :

**ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION « LES PAPILLONS »**

---

### Exposé des motifs :

Dans la continuité de son engagement appuyé dans la lutte contre les violences intrafamiliales, la Ville de Bernay souhaite adhérer à l'association « les Papillons » qui œuvre, depuis son lancement en 2019, contre les violences faites aux enfants.

L'action de l'association consiste à déployer des boîtes aux lettres papillons dans les écoles et les clubs sportifs pour aider les enfants à libérer leur parole concernant les maltraitances dont ils sont victimes ; qu'il s'agisse de violences physiques ou morales, de violences sexuelles, de cyberharcèlement, d'harcèlement et/ou de racket.

L'installation de ces boîtes aux lettres pourrait avoir lieu dès le mois de mars 2022. 9 lieux sur le territoire de la Ville ont été identifiés : les quatre écoles élémentaires, les trois gymnases, le centre nautique et la Maison Familiale et Rurale soit 741 enfants scolarisés, 740 collégiens et 550 adhérents d'associations sportives âgés de moins de 15 ans.

En parallèle de l'installation des boîtes aux lettres, une sensibilisation auprès des différents publics sera proposée par un membre de l'association afin que les enfants appréhendent cet outil mis à leur disposition.

Trois adhérents identifiés, agents de Police Municipale, auront la charge de relever les courriers deux fois par semaine et de les adresser au comité de lecture composé de professionnels qui,

lorsque les faits dénoncés revêtiront un caractère de danger grave ou immédiat, saisiront la cellule de recueil des informations préoccupantes du Département.

L'adhésion de la Ville de Bernay à l'association est de 15 € T.T.C. par année scolaire, et par adhérent soit 45 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal, sur la base de l'exposé des motifs qui précède, de bien vouloir autoriser l'adhésion de la Ville à l'association « les Papillons ».

-----

**Délibération :**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission « Action Sociale Médico-sociale et solidaire » du 2 mars 2022,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Ville de Bernay à l'association « les papillons » et le versement de la cotisation afférente d'un montant de 45 € pour l'année scolaire 2021/2022
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération

Pour copie certifiée conforme

# CONVENTION DE PARTENARIAT

---

Association  
Les Papillons

*Aidez-nous à déployer nos ailes*



# Convention de partenariat

Entre les soussignés

L'association Les Papillons, association loi 1901, dont le siège social est situé 41 Rue de la Coutibe 66540 Baho, présidée par M. Laurent BOYET, représentée par M. Arnaud VIDAL, Référent Départemental Adjoint de l'association, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée "l'association",

Et

La Ville de Bernay, représentée par son Maire, Mme Marie-Lyne VAGNER, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée "la ville",

## PRÉAMBULE

La ville et l'association souhaitent conventionner pour l'installation, dans les équipements publics de la ville accueillant des enfants, de boîtes aux lettres destinées à recueillir la parole des enfants victimes de violences.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et modalités de la collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place, pour l'association Les Papillons, de Boîtes aux lettres Papillons®, pour aider les enfants à signaler toutes les maltraitances dont ils pourraient être victimes.

Dans le cadre de ce projet, une « Boîte aux lettres Papillons » sera déployée dans chaque structure municipale désignée par la ville.

La liste nominative des structures municipales et équipements sportifs désignés sera fournie à la signature des présentes et annexée aux présentes, ainsi que l'ensemble des clubs utilisant ces structures.

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

2.1 : L'association Les Papillons s'engage à fournir les Boîtes aux lettres Papillons®.

2.2 : Afin de permettre aux enfants de déposer leurs courriers sans pression, l'association Les Papillons choisira, à l'intérieur des infrastructures du Club, et en lien avec l'ensemble des contractants aux présentes, l'emplacement de la Boîte aux lettres Papillons®.

2.3 : Dans la mesure du possible, au moment de son déploiement, l'association Les Papillons par la voie de l'un de ses référents, en lien avec les encadrants, expliquera aux enfants l'utilité de la Boîte aux lettres Papillons®.

2.4 : L'Association s'engage à relever les courriers au moins deux fois par semaine.

## Convention de partenariat

Ils seront transmis, via une adresse mail dédiée professionnelle, au Pôle d'Analyse des Courriers Papillons de la région concernée. Ce pôle en assurera l'analyse et le traitement, si besoin en adressant une information préoccupante à la CRIP du département ou un signalement au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire compétent.

2.5 : Si besoin, l'Association prendra contact avec les contractants afin d'obtenir les renseignements utiles aux suites données. Conformément à la loi informatique et libertés et au RGPD, ces renseignements ne seront pas conservés par l'association. Ils ne seront constitutifs d'aucun fichier. Ils ne seront demandés si besoin que pour les courriers les plus préoccupants.

Il est rappelé que seule l'association est responsable du traitement des données. Elle s'engage à respecter la protection des données des enfants et des partenaires.

### ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

3.1 : La ville assurera l'installation de chaque « Boîte aux lettres Papillons » à l'emplacement qui aura été convenu au titre de l'article 2.2. de la présente.

3.2 : La ville permettra aux adhérents identifiés de l'association Les Papillons de pouvoir récupérer les courriers deux fois par semaine aux jours définis et identifiés sur les boîtes aux lettres, selon un protocole établi à l'avance avec le ou la référente de l'association Les Papillons. La ville fournira au référent dans les délais les plus brefs les renseignements utiles au signalement à la CRIP quand un courrier le nécessitera. Selon les modalités de l'article 2.5, aucun fichier de quelque nature ne sera constitué sur la base de ces renseignements.

3.3 : Conformément à l'article 2.3. de la présente, des interventions pourront être réalisées par l'association Les Papillons auprès des enfants inscrits dans les clubs sportifs des structures concernées et auprès des élèves des établissements scolaires, afin de permettre le bon déploiement et le suivi des « Boîtes aux lettres Papillons ».

3.4 : La ville et les clubs utilisateurs des équipements municipaux accepteront l'association Les Papillons comme un partenaire dans le cadre de la protection de l'enfance et plus particulièrement dans la lutte contre les maltraitances faites aux enfants. Ils accepteront que leur nom soit cité sur le site internet de l'association et/ou dans tout autre support, par toute autre voie, utiles à la réalisation et à la promotion de l'objet de l'association.

### ARTICLE 4 : PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

4.1 : La ville prendra les mesures, consignes nécessaires pour éviter toutes les dégradations, tous les vols qui pourraient être commis au préjudice de la Boîte aux lettres Papillons®. La ville est responsable des courriers jusqu'à ce qu'ils soient récupérés par l'association.

4.2 : L'association est responsable des courriers au moment de leur récupération et jusqu'à la fin du processus de traitement.

## Convention de partenariat

### ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION ET ÉVALUATION DU DISPOSITIF

La présente Convention est conclue pour l'année scolaire en cours. La poursuite du déploiement sera envisagé sur la base du nouveau process de l'association.

Elle peut être résiliée selon les modalités de l'article 7.1 de la présente.

### ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITÉ

Les bénévoles de l'association, en charge du traitement des courriers, sont soumis à la plus stricte confidentialité quant aux informations dont ils pourraient avoir connaissance. Tout manquement entraînerait leur radiation immédiate de l'association Les Papillons, dont la Ville serait tenue informée.

### ARTICLE 7 : RÉSILIATION - RÉVISION

7.1 : La présente convention peut être résiliée trente jours (30) après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.2 : La présente convention peut être révisée à tout moment, par avenant signé par chacune des parties, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

### ARTICLE 8 : LITIGES, DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

8.1 : En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de trente jours (30).

8.2 : La présente convention est régie par le droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents.

La présente convention comporte quatre pages.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Bernay, le

Laurent BOYET  
Président - Fondateur  
P/o Aranud VIDAL

Marie-Lyne VAGNER  
Maire de Bernay



## Annexe

Structures bénéficiant du Dispositif Papillons :

- Ecole élémentaire Ferdinand Buisson
  
- Ecole élémentaire Bourg Lecomte
  
- Ecole élémentaire Jean Moulin
  
- Ecole élémentaire Paul Bert
  
- Gymnase Jacques Sébire
  - SCB Volley Ball, SCB Foot ball
  - SCB Rugby
  - SCB Athlétisme
  - SCB Aéromodélisme
  - SCB Crazy rollers, Galdy sport
  - SCB escrime
  - SCB Body Sculpture
  - SCB Billard
  
- Gymnase allée des soupirs
  - SCB Basket ball
  - Les archers de Bernay
  
- Gymnase Marie Curie
  - SCB Hand Ball
  
- Centre nautique
  - SCB Natation
  - SCB Les Squales
  - SCB Natation synchronisée
  - SCB sauvetage aquatique
  
- Maison familiale rurale (MFR)